

MOTION POPULAIRE

« Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne »

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de ne plus accorder de baisse des cotisations à Prévoyance.ne jusqu'à ce que la caisse ait atteint un taux de couverture de 100% + 15% de réserve de fluctuation de valeur.

MOTIVATION

Lors de sa session de septembre 2021, au vu de la bonne santé de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel après deux ans de hausse boursière, le Grand Conseil a décidé de baisser dès janvier 2022 les cotisations à Prévoyance.ne de 3 pts. de %, les ramenant ainsi à la moyenne des caisses publiques romandes.

Or Prévoyance.ne n'a de loin pas achevé son chemin de croissance (taux de couverture de 63,6%). L'État demeure ainsi garant des entités publiques et parapubliques ; les assuré-e-s actifs-ves, dont les espérances de rente ont fondu, supportent dorénavant seul-e-s les risques de placement ; les retraité-e-s restent à la merci d'une reprise de l'inflation sans garantie d'indexation. En ces temps incertains, l'augmentation rapide du taux de couverture doit être une priorité tant de la caisse que des autorités politiques. Toute nouvelle baisse des cotisations doit donc être évitée avant l'achèvement, dans les meilleurs délais, du chemin de croissance.

Premier signataire : Didier Richard, Rue du Commerce 57, 2300 La Chaux-de-Fonds

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 2 Sont électrices et électeurs en matière cantonale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus ;

a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ;

b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;

c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

Art. 101 1L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

2Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire.

3Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Feuille No

N°	Nom	Prénom	Date de naissance jj-mm-aa	Adresse rue + numéro	Signature
1					
2					
3					
4					
5					

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal

(Signature du président, d'un membre ou du préposé à la police des habitants)

Les feuilles de signatures, même partiellement remplies, doivent être retournées dès que possible, mais au plus tard jusqu'au 30 avril 2022 au secrétariat du SSP, Place de la Gare 4a, 2300 La Chaux-de-Fonds

DEVELOPPEMENT DE L'ARGUMENTAIRE

Le 28 septembre dernier, le **Grand conseil a décidé à une courte majorité**, contre l'avis du SSP-RN et de l'ensemble de la gauche (PS, Verts, POP), **de baisser les cotisations de Prévoyance.ne de 3 pts. de % dès janvier 2022**, suivant ainsi la proposition du conseil d'administration (CA) de la caisse puis celle du Conseil d'État qui, constatant la bonne situation financière de la caisse, ont proposé de réduire le financement global, soit de diminuer les cotisations de 27,5% à 24,5% (baisse d'environ 11%). Le compromis de la gauche, qui proposait de limiter la baisse de cotisations à 1,4% correspondant aux besoins actuels moindres de la caisse pour assurer le chemin de recapitalisation – et d'abandonner les 1,6% supplémentaires correspondant à la diminution des risques et frais (0,6%) et des prestations de sortie (1%) – a donc malheureusement également été refusé.

Lors de son **assemblée générale (AG) du 29 juin dernier**, le **SSP-RN s'était fermement opposé à cette baisse de cotisation** pour les raisons suivantes :

- Décision prématurée : promesse de ne rien toucher avant la fin du rapport quinquennal (2019- 2023) de la caisse au Conseil d'État.
- Décision défavorable aux assuré-e-s actif-ve-s, notamment des tranches d'âges les plus touchées par le changement de régime de primauté qui ont perdu en moyenne 10,9% d'espérance de rente, avec des pointes à 15%.
- Risque de voir les prestations des assuré-e-s réduites en cas de crise financière majeure : malgré l'avance prise sur le plan de recapitalisation, la recapitalisation n'en est qu'à mi-chemin, le taux de couverture se montant à 63,6%, loin des 100% qui assureraient une meilleure assise de la caisse.
- Décision prise avant tout pour faire des économies dans les collectivités publiques : l'État se sert une fois de plus de la caisse de pensions publique comme d'une variable d'ajustement budgétaire.
- Énormes sacrifices consentis par les assuré-e-s depuis la création de prévoyance.ne au détriment de leurs rentes futures : en 2010, augmentation des cotisations et calcul de la rente sur la moyenne des salaires dès 57 ans ; en 2012 et 2013, cotisations de recapitalisation supplémentaires ; en 2014, passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans et suppression de l'indexation des rentes ; en 2019, augmentation des cotisations et baisse des prestations à la suite du changement de primauté) ; le projet de baisse de cotisation, avec en parallèle la baisse du taux technique de 2,25% à 1,75%, conduira à une baisse des espérances de rente des assuré-s-e actifs-ves puisque le taux d'intérêt sera baissé en conséquence (passage d'une rente prévue de 60% du salaire assuré en 2018 à une rente de 50% du salaire).

Le 28 octobre dernier, le **SSP-RN s'est réuni en assemblée générale pour prendre une décision quant au lancement éventuel d'un référendum contre la décision du Grand Conseil**. A la suite d'un débat qui a pris en compte la probabilité de perdre le référendum en votation populaire dans un contexte économique incertain lié à la pandémie et qui a fait le constat qu'en cas de défaite devant le peuple la baisse de cotisation pourrait être appliquée de manière rétroactive en janvier 2022, le SSP a donc décidé de renoncer à lancer un référendum.

L'assemblée a en revanche décidé de faire une proposition constructive et tournée vers l'avenir et de lancer une motion populaire qui demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de ne plus accorder de baisse des cotisations à Prévoyance.ne jusqu'à ce que la caisse ait atteint un taux de couverture de 100% + 15% de réserve de fluctuation de valeur. En période crise Covid-19 qui impacte les citoyen-ne-s de ce canton, le SSP renonce donc à solliciter la population mais demande un achèvement rapide du chemin de croissance dans le but d'assurer le maintien des espérances de rente des assuré-e-s et de délier l'État de son obligation de se porter garant des entités publiques et parapubliques tant que le taux de couverture n'a pas atteint 100%.